



**Validation des Acquis
et de l'Expérience**

Guide pratique de la VAE

**Psychothérapeute praticien
en TCC**

Sommaire

Principes généraux	3
Qu'est-ce que la VAE ?	3
Conditions d'entrée dans la VAE	3
Personnes concernées par le dispositif	3
Coût du dispositif	3
Le parcours VAE	4
Le dossier VAE	4
Le livret 1 : le dossier de recevabilité	4
Le livret 2 : le dossier de validation	5
L'entretien	5
Accompagnement et financement	6
L'accompagnement des candidats	6
Le financement du parcours VAE	6
Les étapes de la VAE	7
Où obtenir les informations ?	8

Principes généraux



Qu'est-ce que la VAE ?

La validation des acquis de l'expérience (VAE) est une démarche volontaire pour tout professionnel qui souhaite obtenir une certification en validant son « expérience », sans nécessairement suivre une formation dans le but d'évoluer professionnellement.



Conditions d'entrée dans la VAE

- 1) Le candidat doit justifier de compétences acquises dans l'exercice d'une activité clinique en TCC salariée et/ou libérale d'au moins 5 ans.
- 2) Le candidat doit justifier d'une pratique de supervision.
- 3) Le candidat doit justifier d'une domiciliation en France.



Personnes concernées par le dispositif

- Etre psychologue, médecin ou psychiatre
- Etre membre de l'AFTCC à jour de sa cotisation



Coût du dispositif

La démarche VAE est payante. Des frais supplémentaires seront à prévoir comme les frais d'envoi, de reprographie et de déplacement pour le passage devant le jury.

En fonction du statut du candidat, un financement peut être envisagé (voir partie financement du parcours VAE).

Le parcours VAE

Si vous décidez de demander la validation de vos acquis, il vous faudra constituer un dossier. C'est après avoir examiné ce dossier et vous avoir reçu(e) en entretien, que le jury décidera de vous attribuer la totalité ou une partie du titre de Thérapeute Praticien en TCC.



Le dossier VAE

Le dossier comprend deux livrets :

Le livret 1 : le dossier de recevabilité

Dans ce livret, il vous sera demandé les éléments suivants :

- Formations suivies (attestation, ...)
- Activité clinique (descriptif)
- Supervision de sa pratique
- Production clinique et scientifique (étude de cas, ...)
- Enseignement TCC dispensé (programme de formation,...)

Vous joignez :

- les documents qui attestent de vos années d'activité ;
- les photocopies des diplômes ou les attestations des formations que vous avez déjà obtenues ;
- les attestations de supervision.



A noter

C'est à partir de ces informations que sera examinée la recevabilité de votre demande par le secrétariat de l'AFTCC.

La recevabilité de la demande ou son rejet motivé vous seront notifiés.

Ce n'est pas parce que votre demande est recevable que votre expérience est validée. C'est à partir de toutes les informations que vous avez fournies dans les livrets 1 et 2 et de l'entretien que le jury prendra sa décision.

Le livret 2 : le dossier de validation

Vous y présenterez les principales activités et les tâches que vous avez effectuées.

Vous remplirez le dossier qui porte sur :

- la présentation des différentes expériences en lien avec la certification (activités professionnelles, associatives, bénévoles,...);
- la description des contextes de travail : secteur professionnel, entreprise, positionnement, etc. ;
- l'analyse détaillée des activités et des tâches réalisées.



L'entretien

L'entretien avec le jury est une étape systématique pour tous les candidats.

Cet entretien permet un échange oral entre le jury et le candidat. Il est destiné à compléter et expliciter les informations contenues dans le livret 2 dossier de validation et à vérifier l'authenticité de vos déclarations. Sa durée est d'une heure maximum.

Le jury va ensuite, en fonction des compétences validées ou non, des compétences précédemment acquises et/ou des équivalences détenues, attribuer soit :

- **une validation totale** > le candidat est admis et obtient le diplôme.
- **une validation partielle** > le candidat dispose d'un délai de 5 ans, (à compter de la date de notification de la première décision de validation partielle) pour terminer son parcours, soit par un nouveau dépôt de livret 2 après un complément d'expérience, soit par la formation classique.
- **aucune validation** > le candidat a un délai de 3 ans après la validation de la recevabilité pour déposer un nouveau livret 2.

Accompagnement et financement



L'accompagnement des candidats

Cette étape permet d'acquérir une méthode de travail pour la rédaction du livret de validation « Livret 2 » et de préparer le candidat à l'entretien avec le jury. C'est une prestation facultative qui offre au candidat des chances supplémentaires d'aller au bout de sa démarche.

La durée moyenne de l'accompagnement varie entre 8 et 24 heures. Il peut être réalisé dans le cadre des heures de travail ou sur du temps personnel (CIF, CPF, etc.).



Le financement du parcours VAE

La démarche VAE et la prestation d'accompagnement sont payantes mais il existe des possibilités de prise en charge en fonction du statut du candidat.

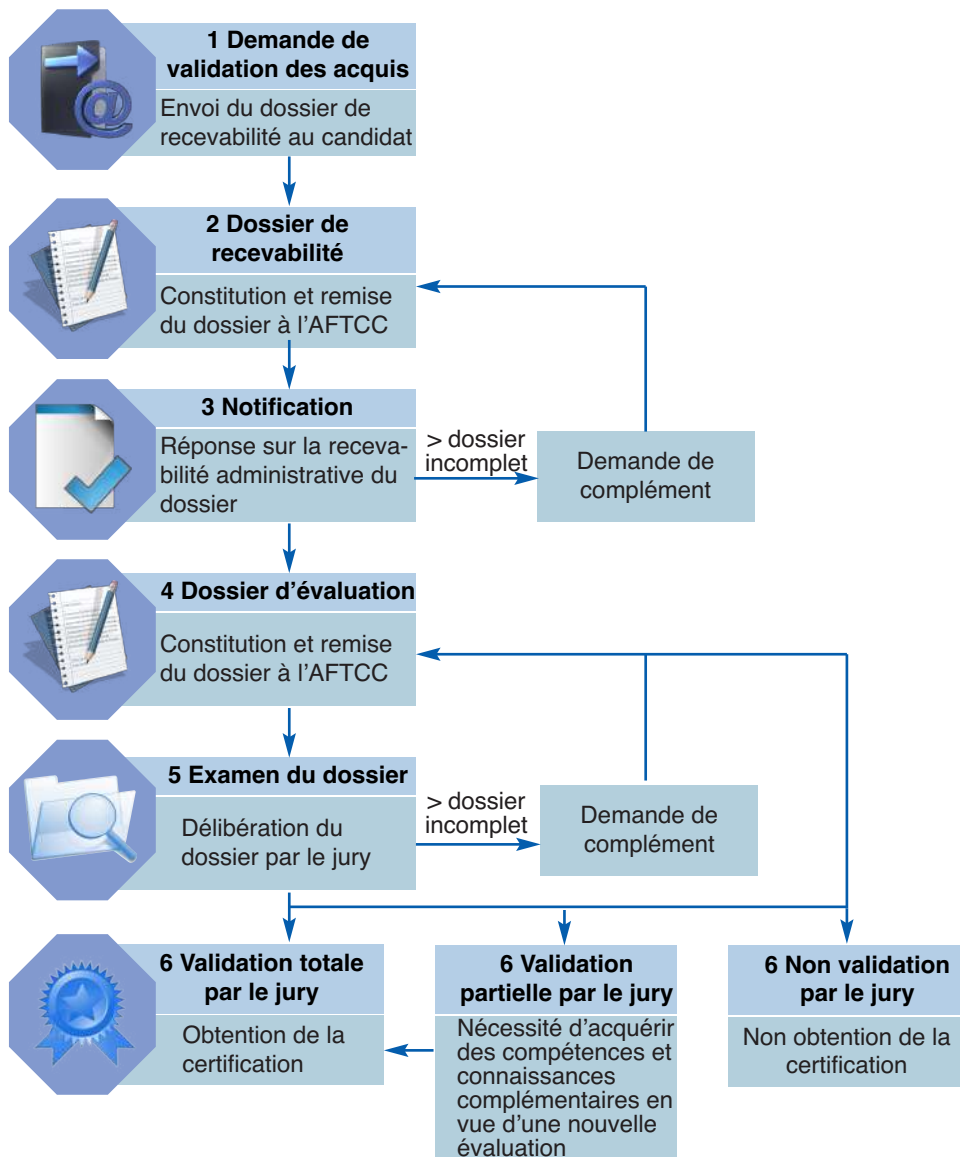
> Pour les candidats salariés

- La VAE peut se faire à l'initiative de l'employeur dans le cadre du plan de formation. Dans ce cas, la structure prend à sa charge les frais liés à la VAE (rémunération du salarié, frais d'accompagnement et d'évaluation) ou sollicite les organismes de financement de son secteur d'activité.
- La VAE peut se faire à l'initiative du salarié dans le cadre d'un congé VAE. Exemples d'organismes de financement les plus couramment sollicités : FONGECIF, AGEFOS-PME (secteur privé) ; UNIFAF, UNIFORMATION (secteur associatif) ; CNFPT, ANFH (secteur public).

> Pour les autres candidats

Le financement peut être assuré par les opérateurs publics, dans le cadre de dispositifs existants ou de prise en charge spécifique : assurance chômage pour les demandeurs d'emploi, chèques VAE dans certaines régions...

Les étapes de la VAE



Où obtenir les informations ?

AFTCC - 3 rue Gazan - 75014 PARIS

Tél : 01 45 88 35 28

enseignement@aftcc.org

www.aftcc.org